

PRÉ- RICHARD  
1524 Rue de la Forêt de Disse  
01170 Gex  
Tel 06 48 43 86 45  
maryv@pre-richard.com

## CONTRAT DE LOCATION D'UN GÎTE RURAL EN LOCATION DIRECTE

Entre les soussignés :

Yves Christophel E.I.  
1524 rue de la forêt de Disse  
01170 Gex  
Tel 06 48 43 86 45/04 50 13 82 17  
[maryv@pre-richard.com](mailto:maryv@pre-richard.com)

ci-après dénommé « le bailleur »  
Yves Christophel

Et  
Mme

.  
. .  
. .

ci-après dénommé « le preneur »

Il a été convenu entre les parties que le bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

### 1. Objet du contrat de location

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs sont régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

### 2. Désignation du logement

Adresse : Pré Richard  
1524 rue de la forêt de Disse  
01170 Gex

Date de construction : 19 ème

Description jointe en annexe.

### 3. Durée de la location saisonnière

Le bailleur loue au preneur le logement du            à h au            à h

Soit une durée maximum de    jours non renouvelable et pour un nombre de    adultes et    enfants ( au maximum 24 personnes)

Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement le    à 12 h.

Et à remettre au bailleur les clés.

#### **4. Prix de Location et Charges.**

Les parties ont convenu de fixer le loyer à

Auquel s'ajoute la taxe de séjour pour l'intégralité de la durée du séjour au prorata du nombre d'adultes ne résidant pas dans le département.

Le loyer total ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

- Eau de ville
- Gaz bouteilles
- Electricité
- Accès wi-fi
- Chauffage

N'est pas compris dans le prix de la location :

- Ménage de sortie
- Taxe de séjour (voir plus haut)

#### **5. Réservation et Acomptes.**

Le preneur s'engage à verser à la signature du contrat une somme correspondant à 25% du total sous forme d'arrhes, par chèque ou virement bancaire. **Cette somme ne sera pas remboursée en cas de désistement du preneur dans un délai de dix jours avant la date de début de la location prévue au contrat.**

Cette location prendra effet si nous recevons un exemplaire du présent contrat signé (par mail ou par courrier à l'adresse ci-dessus) et le montant des arrhes avant le :

Le contrat sera daté et signé. Paraphé avec la mention « lu et approuvé ». Un exemplaire sera conservé par le preneur.

**Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance.**

#### **6. Règlement du prix.**

Le solde du montant du loyer indiqué au paragraphe 4 augmenté des taxes de séjour, après déduction des arrhes, sera versé par le preneur à la remise des clés en début de séjour.

#### **7. Dépôt de garantie.**

Il sera demandé un dépôt de garantie de 400€ remboursable en fin de séjour et une attestation d'assurance Responsabilité civile du preneur.

#### **8. Cession et sous-location**

Le présent contrat est conclu intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête de contrat. Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition-même gratuite- sont rigoureusement Interdites. Le preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

## **9. Etat des lieux et inventaires.**

Un état des lieux et inventaire du mobilier mis à disposition du preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement. Ceux-ci doivent être signés par le Preneur et le bailleur simultanément. Un état des lieux et inventaires seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

## **10. Déclaration du Bailleur.**

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir libre disposition et la pleine jouissance.

## **11. Obligation du Preneur.**

Le preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés, détériorés ou manquants, le Bailleur pourra réclamer la valeur de leur remplacement.

Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins.

Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.

Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant être dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.

Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si son bailleur ou son mandataire en font la demande.

A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le bailleur sera contraint de réaliser. Le Preneur peut se voir proposer de souscrire un forfait de nettoyage à son départ.

## **12. Annulation.**

La signature du contrat engage les deux parties dès le versement des Arrhes. Il existe une possibilité de résiliation du preneur de 15 jours maximum avant le début de la location, soit le , après cette date les arrhes resteront dûes au Bailleur. Si la résiliation intervient 3 jours avant le début du contrat, la location sera due dans sa totalité. Exception sera faite si les dispositions sanitaires gouvernementales étaient contraires à l'exécution de ce contrat

## **13. Assurance.**

Le preneur doit fournir une copie de sa police d'assurance multirisque afin de se prémunir contre les risques locatifs.

## **14. Résiliation de plein droit.**

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prend effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

### **15.Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domiciles dans leurs domiciles respectifs. Toutefois en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Fait en date du

Fait en date du

Le Bailleur

Le Preneur ( faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)